

<http://snetap-fsu.fr/CDI-dans-la-fonction-publique.html>



# CDI dans la fonction publique, employé successivement par plusieurs DRAAF

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - Agents contractuels - Passage d'un CDD à un CDI -

**?** Questions  
réponses

Date de mise en ligne : dimanche 7 février 2010

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

## Question

J'ai débuté dans l'enseignement agricole en septembre 2000 au lycée d'A... en maths-info. J'ai ensuite été envoyé au lycée de M... (donc dans une autre région) en septembre 2001, d'abord sur un poste maths-info puis sur un poste TIM.

Ma question est donc de savoir si ces 6 ans (en septembre 2006) peuvent être considérés comme le renouvellement d'un contrat malgré le fait d'avoir changé d'établissement, de DRAAF et de type de poste (maths puis TIM) ?

## Réponse

Il y a deux éléments dans ta question :

- **le fait d'avoir été employé par plusieurs DRAAF** : les DRAAF étant des services déconcentrés de l'État, tous les contrats signés par un DRAAF sont des contrats du Ministère de l'Agriculture. Il y a donc continuité entre [ACEN](#) et [ACER](#) de même qu'entre contrats dans différentes DRAAF.
- **Le besoin en vertu duquel tu as été recruté** : la distinction concerne la nature du contrat (fonctions de catégorie A, B, C ; besoin occasionnel, saisonnier, permanent à temps incomplet ...). Dans le cas de services d'enseignement, même si la discipline enseignée varie, cela doit être considéré comme le renouvellement du contrat.